

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de BERVILLE SUR SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Nicole BASSELET, Maire.

Etaient présents : MM. Romain CECILE, Pascal CUCURULL, Laurent ELSINY, Yannick GONDRE, Pascal PONTY, MME Nicole BASSELET

Absentes excusées : MMES Monique PASSEL (pouvoir à Pascal CUCURULL), Chantal SCHAPMANN, Chantal SEDIRA

Absents : MM. Sébastien HEMARD, Claude MABILLE, MMES Patricia BAUDRY, Annick HAMEL

Projet Kopasker (délib n°2020-20)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie Kopasker élabore un nouveau projet d'écriture en collaboration avec l'école sur le thème du cinéma et du théâtre au fil de plusieurs séances réparties sur l'année scolaire et se terminant par une représentation ouverte à tous sur le temps périscolaire. L'objectif est de recréer une pièce policière avec un atelier photographique et l'élaboration d'un court métrage avec les enfants des écoles de Berville-sur-Seine et d'Anneville-Ambourville. Ce projet implique également le Dynamic Club 88.

La classe des CE2/CM1/CM2 est concernée plus particulièrement par ce projet. Le dossier de candidature est en cours d'envoi à la DRAC. Chaque commune devra verser une subvention de 830 €, la DRAC quant à elle, participe à hauteur de 7 200 €.

Le dernier projet a été particulièrement apprécié tant par les élèves que les parents ou les enseignantes. Il a débouché sur l'édition d'un roman regroupant les nouvelles policières écrites par les élèves ainsi que sur une balade contée ouverte à tous.

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 830 € à la Compagnie Kopasker.

Ludisports 2020/2021 (délib n°2020-21)

M. CUCURULL rappelle au Conseil Municipal que le département renouvelle le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2020/2021. Le dispositif a été encore bien accueilli en 2019/2020 puisqu'on a comptabilisé une dizaine d'inscrits. M. CUCURULL informe que cette année, les élèves inscrits ont découvert les sports suivants : jeux d'adresse, football, gymnastique.

Le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction de sa participation au dispositif Ludisports 76 pour l'année 2020/2021,
- approuve le projet de convention type à intervenir avec la MJC de Duclair prévoyant un financement de 30 € par heure d'animation.
- Fixe le montant de la participation demandée aux familles à 15€ par enfant et par année scolaire.

Achats de jeux extérieurs pour l'école (délib n°2020-22)

Monsieur PONTY Pascal informe le Conseil Municipal que des travaux importants ont été effectués à l'école. La cour a été réaménagée en partie pour régler les problèmes d'évacuation des eaux de pluie. En effet, lors des travaux pour la cantine scolaire, une importante quantité de terre et de remblais a été apporté dans la cour. Il a d'abord fallu retirer une grosse quantité de cette terre de mauvaise qualité. Une partie a été ré-engazonnée, du gravier a été placé sur une autre partie de la cour. Il est proposé d'installer dans cet espace des jeux extérieurs réservés aux élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de jeux extérieurs pour l'école pour un montant de 2 900€ HT.

Prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant l'épidémie de covid-19 (délib n°2020-23)

Vu le règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux,

Vu le projet de loi de finances rectificative pour 2020,

Vu l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Considérant que les agents des services techniques et administratifs mobilisés pendant la période de confinement ont été particulièrement sollicités dans le cadre du plan de continuité,

Le Conseil Municipal décide le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros proratisée au temps de travail aux agents des services techniques et administratifs mobilisés.

Convention avec l'association « 30 millions d'Amis » (délib n°2020-24)

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L.2212-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Berville-sur-Seine et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que le maire, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les identifier et les stériliser,

Considérant que le nombre de chats errants est en augmentation dans certains quartiers du village,

Il est proposé de signer une convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention est valable pour une année. La capture des chats sera effectuée en priorité dans le Lotissement de la Porte des Champs où la prolifération des chats est significative. La fondation prendra en charge 50 % des frais de stérilisation. La capture des chats sera assurée par les services municipaux.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Travaux sur fossé communal (délib n°2020-25)

Pascal PONTY informe le Conseil Municipal qu'à la suite des débordements de Seine, des travaux ont été effectués sur un fossé rue de la martellerie. Ce fossé est bouché depuis une quarantaine d'années. Il a été remblayé par l'ancien propriétaire pour retenir l'eau de la Seine. Cependant, quand l'eau arrive des champs, ce qui a été le cas lors des dernières inondations, le fossé a retenu l'eau pendant plusieurs heures, empêchant l'eau de s'évacuer vers la Seine. Ce fossé est privé. Cependant, le défaut d'entretien de ce fossé a provoqué d'importants dégâts sur plusieurs habitations rue de la martellerie. Il est donc nécessaire que la commune agisse afin de rétablir le bon fonctionnement de ce fossé. Les riverains ont déjà effectué un gros nettoyage de ce fossé suite à un rendez-vous avec les services municipaux. Désormais, il est nécessaire de recreuser et curer le fossé et nettoyer la buse sous le chemin.

Le Conseil Municipal approuve le devis de la société ETA du Vaurouy pour un montant de 1000€ et approuve de refacturer aux riverains concernés tout ou partie de cette facture.